

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Annule et remplace la délibération visée par la Préfecture en date du 8 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqué, s'est réuni, dans les locaux administratifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Bernay 27300 – 299 rue du Haut des Granges, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 février 2017

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BLOTIERRE, Mme VANDERHOEVEN, M. ANTHIERENS, Mme VATINEL, Mme BINET, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, M. DELAMARE, M. MALARGÉ, Mme GOETHEYN, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. PENVEN, M. ARNAUD, M. GRIHAULT, M. KAREB, Mme ERARD.

Étaient absents : M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, M. PALADE, Mme CASEY,

Pouvoirs : Mme TERRASSE a donné pouvoir à M. ANTHIERENS, M. PALADE a donné pouvoir à Mme BINET,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BINET

Objet : Délégation au Centre de Gestion de l'Eure pour la mise en concurrence des Contrats d'assurance des Risques Statutaires

Monsieur le Président exposera l'opportunité pour le C.I.A.S. de solliciter le Centre de Gestion de l'Eure pour souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en mutualisant les risques.

Monsieur le Président précisera que même si l'établissement délègue au Centre de Gestion la mise en concurrence d'un tel contrat, elle gardera la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Aussi, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

⇒ **Monsieur le Président proposera aux membres du Conseil d'administration :**

⇒ de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat de groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer.

⇒ que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivant :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accidents du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

⇒ D'indiquer que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie une ou plusieurs formules et que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

